

SEPTEMBRE 2021

Campagne lez Wardrecques



Restaurant scolaire / Garderie

Le prix du repas est de **3.30€** (délibération n°1064 du 15.02.2021). Depuis cette année, les tickets sont à réserver **UNIQUEMENT EN LIGNE** chaque jeudi avant 10h pour la semaine suivante sur le site **Gestion-cantine.com**.

Pour la garderie, le tarif est de **0.50€ la demi-heure** (délibération n° 1065 du 15/02/2021). L'accueil se fait de **7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h15**.

Pour réagir au manque de ponctualité de certains parents lors de la garderie du soir, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité qu'une majoration de 2€ sera appliquée par enfant et par retard.

Merci de prévoir un goûter et une boisson pour le soir.

Bibliothèque

Désormais le pass sanitaire est **obligatoire** dans toutes les bibliothèques dès l'âge de 12 ans, actuellement selon les conditions en vigueur, aussi lors de votre passage, n'oubliez pas de vous munir de votre attestation QR code pour le contrôle.

Nous vous informons qu'un spectacle conte animé par Nathalie Grave est proposé au jeune public, à partir de 6 ans, le mercredi 15 septembre à 15h00 au sein de la bibliothèque.

Nous vous invitons à procéder à l'inscription préalable afin de vous accueillir pour l'organisation.

Les horaires d'ouverture :

- ❖ Le **mercredi** de 14h00 à 16h00
- ❖ Le **vendredi** de 15h30 à 17h30

✉ Mail : Bibliocw62120@orange.fr

f Facebook : Bibliothèque municipale de Campagne lez Wardrecques

☎ Téléphone : 03 21 95 63 40

Baby Gym

Les séances de Baby Gym reprendront le **mercredi 15 septembre** de **15h à 16h**, à la salle de motricité de l'Ecole Marcel Pagnol.

Cotisation modique annuelle de 30€, 10€ si renouvellement.

Respect des conditions sanitaires imposées (Masque et pass sanitaire pour l'accompagnant)

Exposition – Journée du patrimoine

Pour les journées du patrimoine, une exposition sur la vie des soldats britanniques à Saint-Omer durant la Première Guerre mondiale aura lieu le **18 et 19 septembre** à la salle des mariages de la mairie (616 Rue principale). L'entrée est gratuite.

Le samedi de 10h00 à 18h00 et le dimanche de 09h00 à 17h00.

Le pass sanitaire est **obligatoire**.

Nuisances sonores

Pour information et/ou rappel : par arrêté municipal n°1856 en date du 18 mai 2015, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique et électrique ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés à partir de 12h00.



Banquet des aînés

En raison des restrictions liées à la crise sanitaire, il nous est impossible d'organiser le banquet des aînés cette année.

Propreté du village

Nous vous rappelons :

- Qu'il est indispensable de nettoyer les caniveaux longeant votre habitation.
- Qu'un arrêté municipal a été pris pour verbaliser les personnes qui ne ramasseront pas les déjections de leur(s) chien(s).

Carte nationale d'identité

Rappel : Il n'y a plus de formulaire « papier » de demande de carte d'identité. Les démarches se font **exclusivement en ligne**. Les formalités se font dans une des mairies équipées de station d'enregistrement ; les plus proches sont [Aire sur la Lys](#), [Saint-Omer](#) et [Lumbres](#).

Nouveau à Campagne

Une ergothérapeute s'installe au cabinet médical.

Collecte des déchets

Les **ORDURES MENAGERES** sont collectées tous les **MERCREDIS** de **05h15 à 12h30**.

Le **TRI** est collecté les **semaines impaires** les **LUNDIS** de **05h15 à 12h30**.

Pour tout problème de ramassage, de casse, ... **0 800 676 053** (appel gratuit).

Le **VERRE** est collecté en apport volontaire dans les colonnes de verre.

La**DECHETTERIE** : vous pouvez accéder à **toutes les déchetteries** du SMLA Arques, Tatinghem, Longuenesse, Aire-sur-la-Lys, Lumbres et Dennebrœucq. www.smla.fr

- [Déchèterie d'Arques](#) : Horaire d'été : Du lundi au samedi de **09h00 à 18h30**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts interdit partout en Hauts de France

Le saviez-vous ? Bruler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Le **Préfet de la Région Hauts de France** rappelle qu'il est **formellement interdit** de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages d'arbres, d'arbustes, feuilles). Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à **une amende pouvant aller jusqu'à 450€**.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagée.